

Webinaires des Éditions Yvon Blais

Durée : 1 h 30 • Prix : 95 \$

Activités de formation dont l'admissibilité sont en voie d'être confirmées par le Barreau du Québec pour les fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats et admissible pour les notaires selon le Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires, chapitre N-3, r. 9.1.

Droit civil

Mardi 26 janvier 2021

L'objection reposant sur le secret professionnel – Formation pratique pour le plaideur

Guillaume Gourde-Pinet*

Ce webinaire s'adresse aux avocats plaideurs qui souhaitent maîtriser ou revoir les critères qui permettent de soulever une objection fondée sur l'immunité de divulgation en justice découlant de l'application du secret professionnel prévu à l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le conférencier s'intéressera, entre autres, aux différences qui existent dans le régime jurisprudentiel protégeant les avocats, les notaires et les autres professionnels visés par le Code des professions. Il abordera également la possibilité pour le tribunal de lever le secret professionnel dans certaines circonstances et se penchera sur la protection qu'accorde le secret professionnel à l'expert et les limitations découlant de l'article 235, al. 2 du *Code de procédure civile*.

* M^e Guillaume Gourde-Pinet a démarré sa pratique en litige en 2015 dans un petit cabinet de Rosemont. Par la suite, après avoir exercé pendant trois ans dans un grand cabinet montréalais, il a décidé de revenir à une pratique à échelle humaine en intégrant Fortier D'Amour Goyette. Au fil du temps, il a développé une pratique diversifiée axée principalement sur le litige et la négociation dans plusieurs domaines, comme le droit des affaires, le droit immobilier et le droit public, notamment en expropriation. Récemment, il a eu la chance de traiter de l'immunité de divulgation en justice découlant du secret professionnel dans le cadre d'un appel administratif et d'une révision judiciaire, une expérience qui l'a amené à rédiger un article sur le sujet.

Mardi 9 mars 2021

Pratiques de commerce interdites (L.p.c.)

Charlotte Montmarquette, avocate*

Ce webinaire vise à comprendre les dispositions liées aux « Pratiques de commerce interdites » prévues dans la *Loi sur la protection du consommateur*. Il vous permettra notamment de répondre aux questions suivantes :

- Quelles dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* peuvent être utiles ?
- Qu'est-ce qu'une représentation fausse ou trompeuse ?
- Faut-il nécessairement la conclusion d'un contrat de consommation suivant la commission d'une pratique interdite pour avoir accès aux protections prévues dans la *Loi sur la protection du consommateur* ?
- Existe-t-il une présomption relativement à la commission de pratiques de commerce interdites ?
- Quelle est la preuve requise ?

Des exemples tirés de la jurisprudence seront également expliqués afin d'aider à la compréhension du sujet.

* M^e Charlotte Montmarquette est avocate depuis 2018 et elle est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en common law et droit transnational (Juris Doctor) de l'Université de Sherbrooke. Elle s'est jointe à l'équipe de Thomson Reuters en 2019 à titre de rédactrice juridique. Depuis ce moment, elle a participé à la rédaction de nombreux ouvrages juridiques tels : *Le Grand collectif : Code de procédure civile : commentaires et annotations*, *La responsabilité civile* et *Frais de justice : législation annotée*. Forte également de son expérience dans le domaine des communications, elle souhaite vulgariser l'information juridique pour permettre à un maximum de personnes de la comprendre : l'accès au droit et à la justice lui est primordial.

Mardi 23 mars 2021

Prescription extinctive : notion, point de départ et délais particuliers

Frédéric Levesque*

En matière de prescription extinctive, le temps accordé pour intenter un recours en justice, l'avocat est tenu à une obligation de résultat. Le manquement à cette obligation est la première cause des poursuites en responsabilité professionnelle. Il est primordial pour le praticien de bien connaître ce sujet, d'autant plus que le *Code civil du Québec* a réduit radicalement la durée des délais applicables et que le législateur apporte à l'occasion des modifications aux règles existantes. Au moyen d'une approche essentiellement pédagogique, qui met l'accent sur les règles du Code civil et les grands arrêts rendus sur le sujet, sans oublier les développements récents, le conférencier fait une étude complète de ce sujet épineux, en s'intéressant tout d'abord, dans ce premier webinaire d'une série de deux, aux principes généraux de la notion, au point de départ et à la durée des délais de prescription.

Mercredi 24 mars 2021

Prescription extinctive : suspension, renonciation et interruption

Frédéric Levesque*

En matière de prescription extinctive, le temps accordé pour intenter un recours en justice, l'avocat est tenu à une obligation de résultat. Le manquement à cette obligation est la première cause des poursuites en responsabilité professionnelle. Il est primordial pour le praticien de bien connaître ce sujet, d'autant plus que le *Code civil du Québec* a réduit radicalement la durée des délais applicables et que le législateur apporte à l'occasion des modifications aux règles existantes. Au moyen d'une approche essentiellement pédagogique, qui met l'accent sur les règles du Code civil et les grands arrêts rendus sur le sujet, sans oublier les développements récents, le conférencier fait une étude complète de ce sujet épineux, en s'intéressant, dans ce second webinaire d'une série de deux, aux règles qui gouvernent la suspension, la renonciation et l'interruption des délais de prescription.

* M^e Frédéric Levesque est avocat et professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université Laval. Il est titulaire d'un doctorat en droit de l'Université Montpellier 1 et de l'Université Laval. Sa thèse s'intéressait à l'obligation *in solidum* en droit privé québécois. Elle a été publiée en 2010 sous forme de monographie (Éditions Yvon Blais – Prix Minerve 2009) et lui a valu de nombreux prix, dont la Médaille d'or de la Gouverneure générale du Canada, à titre de premier finissant pour l'ensemble des programmes de doctorat de l'Université Laval pour l'année 2009-2010. Le professeur Levesque donne les trois cours obligatoires de droit des obligations (contrat – responsabilité civile – exécution et extinction) en plus d'un cours de maîtrise portant sur le droit de la prescription. Il a publié en 2014 une monographie intitulée *Précis de droit québécois des obligations* (Éditions Yvon Blais).

Nouveauté

Mardi 11 mai 2021

Comprendre les frais de justice

Charlotte Montmarquette, avocate*

Ce webinaire vise à démystifier les frais de justice pouvant être octroyés par le tribunal. Les articles 339 à 344 du *Code de procédure civile* seront donc étudiés.

Cette formation vous permettra notamment de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qui est inclus dans les frais de justice ?
- Quand est-il possible de réclamer des frais de justice ?
- Quand est-il possible de s'opposer aux paiements des frais de justice ?
- Quelle est la différence entre la notion d'abus sous l'art. 51 C.p.c. et celle prévue à l'art. 342 C.p.c. ?

Des exemples concrets tirés de la jurisprudence récente seront également expliqués afin d'aider à la compréhension du sujet.

* M^e Charlotte Montmarquette est avocate depuis 2018 et elle est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en common law et droit transnational (Juris Doctor) de l'Université de Sherbrooke. Elle s'est jointe à l'équipe de Thomson Reuters en 2019 à titre de rédactrice juridique. Depuis ce moment, elle a participé à la rédaction de nombreux ouvrages juridiques tels : *Le Grand collectif : Code de procédure civile : commentaires et annotations*, *La responsabilité civile* et *Frais de justice : législation annotée*. Forte également de son expérience dans le domaine des communications, elle souhaite vulgariser l'information juridique pour permettre à un maximum de personnes de la comprendre : l'accès au droit et à la justice lui est primordial.

Mercredi 17 mars 2021

Comment rendre service à vos clients en parant à votre invalidité ou votre décès éventuel

Sébastien Lapointe, avocat associé chez Techtonik Legal Inc.*

La pandémie a ramené le sujet du décès et de la maladie au centre de nos préoccupations et de nos inquiétudes quasi quotidiennes. Pour le juriste, l'éventualité d'une incapacité éventuelle ou, pire encore, d'un décès acquiert un caractère particulièrement problématique, notamment pour ses clients dont les dossiers demeurent alors actifs. Bien que les juristes œuvrant dans de grosses structures puissent compter sur leurs collègues pour faire ce qui s'impose en cas de telle indisponibilité, nombre d'avocats et de notaires œuvrent dans des structures qui n'offrent pas nécessairement de telles possibilités. On réalise en effet aujourd'hui que les juristes œuvrant seuls ou en petit ou moyen cabinet sont particulièrement touchés par ce problème de continuité éventuelle de leurs dossiers. Les justiciables devraient-ils faire les frais de problèmes de continuité en cas d'incapacité ou de décès ? Évidemment pas !

Alors, que faire afin de protéger ses clients face au risque toujours présent (en période de pandémie ou non) de problèmes éventuels de santé ? La solution passe évidemment d'abord par le fait d'éviter de tout bonnement se refuser à envisager la chose en se disant que le problème ne nous appartient pas. Au contraire, loin de s'avérer un problème insoluble, plusieurs méthodes et techniques s'offrent aux praticiens pour mieux servir leurs clients tout en se conformant à leurs obligations déontologiques et morales face aux clients.

Ce webinaire vous permettra d'en apprendre davantage sur les façons de se préparer à l'éventualité de problèmes liés à l'incapacité ou au décès du juriste. Le conférencier abordera notamment les sujets suivants :

- La problématique : ce que le juriste et ses clients gagneront à effectuer les préparatifs qui s'imposent ;
- La perspective du Barreau sur cette question et la situation du juriste qui doit cesser d'occuper à l'improviste ;
- Les démarches préalables à effectuer face au client, incluant l'implication d'un ou plusieurs juristes de transition ;
- Les démarches à effectuer à l'interne, dont l'obtention des permissions adéquates et la disponibilité de l'information clé ;
- Les problèmes éventuels liés aux affaires à prévoir et la façon de composer avec ceux-ci ;
- Les questions relatives à la continuité des dossiers à prévoir ;
- L'importance de la documentation adéquate (complète) des processus et l'organisation de la pratique ;
- L'utilité de voir à la mise à jour périodique de son plan.

* M^e Sébastien Lapointe est un avocat œuvrant autant en droit commercial qu'en droit de la propriété intellectuelle (la « PI »). Sa pratique touche particulièrement ce qui relie le droit des affaires et les « intangibles », incluant les questions relatives au droit des technologies de l'information, aux dossiers impliquant des droits d'auteurs, aux renseignements personnels et aux ententes de toutes sortes, dont les licences.

Jeudi 18 février 2021

La crise sanitaire : la gestion des ressources humaines et les droits de gérance de l'employeur

Mohamed Badreddine*

La crise sanitaire actuelle causée par la maladie à coronavirus COVID-19 a forcé les milieux de travail et les gestionnaires en ressources humaines à prendre des décisions et à s'adapter à une vitesse que l'on aurait difficilement pu imaginer auparavant.

Alors que nous avons été jusqu'ici en mode « gestion de crise », le conférencier fournira des outils aux gestionnaires en ressources humaines visant à les faire passer en mode « intervention proactive ».

Ce webinaire s'adresse aux avocats en droit du travail ainsi qu'aux gestionnaires en ressources humaines. Il leur permettra de mieux comprendre comment l'impact de la crise sanitaire a affecté l'exercice pré-crise sanitaire des droits de gérance de l'employeur. Il leur fournira aussi des outils et des pistes de réflexion pour qu'ils puissent mieux aborder plusieurs sujets en droit du travail et s'ajuster à la réalité actuelle, et ainsi faire face aux défis à venir.

Le conférencier traitera notamment des sujets suivants :

- La gestion du télétravail
- Vie privée et télétravail : comment déterminer les limites
- Les logiciels de sécurité informatique
- Le risque sanitaire au travail : les obligations de l'employeur et des employés
- L'employeur pourra-t-il exiger une vaccination obligatoire ?
- Quelques mots sur les permis de travail
- La gestion des retards au travail et des absences pour cause de maladie
- La réorganisation, les mises à pied et les fins d'emploi.

* Mohamed Badreddine est avocat, médiateur accrédité et CRHA. Après avoir œuvré plus de 12 ans au sein de cabinets d'avocats internationaux et d'envergure en droit du travail, de l'emploi et de l'immigration, il a démarré son propre cabinet en 2017. Sa pratique en droit du travail et de l'emploi englobe l'ensemble des aspects de ce domaine, notamment les questions relatives à l'interprétation et à l'application des conventions collectives, ainsi que la représentation de ses clients devant les tribunaux. Il assiste aussi ses clients dans la gestion et la prise de décisions en ce qui a trait aux ressources humaines et fournit de précieux conseils juridiques sur la gestion du capital humain en entreprise. M^e Badreddine travaille avec des entreprises et des organismes œuvrant dans les secteurs privés et publics. Il pratique aussi en droit de l'immigration. Dans ce rôle, il prépare les candidatures des immigrants dans divers programmes pour la province du Québec et le Canada. Par exemple, il s'occupe des dossiers des immigrants investisseurs, entrepreneurs ou travailleurs qualifiés et représente les candidats devant les autorités québécoises et canadiennes. M^e Badreddine représente aussi des employeurs qui souhaitent embaucher des travailleurs étrangers ou transférer de la main-d'œuvre au Canada. Il assiste ses clients durant tout le processus d'immigration, y compris l'obtention de la citoyenneté canadienne. Son expertise en droit du travail et de l'emploi lui permet d'ailleurs de conseiller et d'épauler sa clientèle d'affaires immigrante dans ses projets, notamment de démarrage ou d'acquisition d'entreprise au Québec ou au Canada.

Mercredi 17 février 2021

Projet de loi C-11 : refonte proposée du régime fédéral de protection des renseignements personnels

Sébastien Lapointe, avocat associé chez Techtonik Legal Inc.*

Il y a 20 ans, le Canada adoptait une loi visant à régir la gestion des renseignements personnels par nos entreprises. Depuis, l'évolution de la technologie et de la société canadienne nous a menés à une situation où des règles conçues à la fin des années 1990 se révèlent désormais souvent désuètes et fort mal adaptées aux nouvelles réalités que doivent affronter les entreprises et surtout les citoyens. Dans un monde où les données de tout un chacun circulent désormais à grande vitesse et à l'échelle planétaire au quotidien, une sérieuse mise à jour de nos lois en matière de renseignements personnels s'imposait. C'est dans ce contexte que le Québec et le fédéral déposaient tous deux en 2020 des projets de loi visant à moderniser le cadre juridique touchant les renseignements personnels.

Au niveau fédéral, la *Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique* (le projet de loi C-11) déposée en novembre dernier propose une refonte substantielle des règles fédérales en la matière de façon à abroger largement la mouture précédente de la loi. Loin de s'avérer un amendement de forme, le projet de loi C-11 propose d'accorder de nouveaux droits aux individus, d'imposer de nouvelles obligations aux entreprises et d'octroyer de nouveaux pouvoirs au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, en plus de créer un nouveau tribunal spécialisé. On parle ici sans aucun doute d'un changement majeur.

Ce webinaire vous permettra d'en apprendre davantage sur les modifications proposées par ce projet de loi fédéral au cadre normatif des renseignements personnels, notamment :

- les droits des individus quant à leurs renseignements personnels, incluant plusieurs nouveaux droits et la création d'un droit privé d'action en lien avec les violations de cette loi ;
- les règles en matière d'obtention d'un consentement valable et les exceptions à ce sujet, notamment en cas de transfert de données à un fournisseur de services en présence de renseignements « dépersonnalisés » ou dans le contexte d'activités d'affaires ou de transactions commerciales ;
- les obligations des organisations et celles des fournisseurs de services pour les renseignements qu'ils ne font que traiter pour autrui ;
- les programmes de gestion de la protection des renseignements personnels et les règles applicables ;
- l'augmentation des pouvoirs du Commissaire, incluant celui de rendre des ordonnances, et la création du Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données ;
- les mécanismes d'application de la Loi et la nouvelle possibilité d'imposition de pénalités substantielles aux organisations délinquantes.

* M^e Sébastien Lapointe est un avocat œuvrant autant en droit commercial qu'en droit de la propriété intellectuelle (la « PI »). Sa pratique touche particulièrement ce qui relie le droit des affaires et les « intangibles », incluant les questions relatives au droit des technologies de l'information, aux dossiers impliquant des droits d'auteurs, aux renseignements personnels et aux ententes de toutes sortes, dont les licences.

Webinaires récents disponibles en rediffusion

Droit civil

La preuve psychologique

Karine Poitras et Pierre-C. Gagnon

Rédaction de fiducies testamentaires et enjeux de règlement

Elizabeth Lamarre, notaire, fiscaliste

Mise à jour sur les fiducies entre vifs

Elizabeth Lamarre, notaire, fiscaliste

Droit des affaires

Décisions récentes sur la responsabilité des administrateurs

Marc Guénette, avocat, Thomson Reuters

Questions et réponses en droit des sociétés en 2020

Marc Guénette, avocat, Thomson Reuters

La bonne gouvernance en 2020 : par qui, pourquoi, comment ?

Emmanuelle Létourneau, avocate, LL.M., ASC, C.Dir.

Vérification diligente II : clauses usuelles et particulières

Marc Guénette, avocat, Thomson Reuters

Les décisions les plus intéressantes en droit de sociétés rendues par les tribunaux en 2020

Marc Guénette, avocat, Thomson Reuters

Propriété intellectuelle

Les marques de commerce au Canada : ce que tout juriste devrait savoir

Sébastien Lapointe, avocat associé chez Techtonik Legal Inc.

Les droits d'auteur au Canada : ce que tout juriste devrait savoir

Sébastien Lapointe, avocat associé chez Techtonik Legal Inc.

Technologies

Meilleures pratiques pour les juristes afin de mener efficacement des appels vidéo

Sébastien Lapointe, avocat associé chez Techtonik Legal Inc.

L'automatisation dans le domaine juridique à la portée de tous les juristes

Sébastien Lapointe, avocat associé chez Techtonik Legal Inc.*

Vie privée

Projet de loi 64 sur la protection des renseignements personnels : rétablir l'équilibre

Antoine Guilmain, avocat